

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

## SÉANCE du 23 JUILLET 2014

### Nombre de Membres :

En exercice ..... 27

Présents ..... 23

Votants ..... 26

Date de la convocation : 16 juillet 2014

Date de publication du Compte rendu : 28 juillet 2014

**L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE VINGT TROIS JUILLET à VINGT HEURES.**

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

**Étaient Présents :** LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale, TEISSIER Monique, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, SCHARFFE Anne-Marie, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, M'BATI Frédéric, MERLE Sandra, BARTOLI Virginie, BERTELLE Josselin, NONNON Bernard, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie

**Absents représentés :** BUSAM Jean Pierre représenté par MANOUSSO Gérard ; THIEBAUD Brigitte représentée par BERTELLE Josselin ; BANCILHON Françoise représentée par AMICE Sophie.

**Absente :** GARÇON Sandrine.

**Nomination d'un Secrétaire de séance :** TEISSIER Monique élue à l'unanimité des membres présents

**Madame TEISSIER précise : 3 procurations - 23 présents – 1 absent. Le quorum est atteint.**

**01 Approbation des procès-verbaux des 06 et 20 juin 2014.** M. Monsieur QUINCHON précise ne pas avoir reçu le règlement intérieur du Conseil Municipal et par conséquent demande le report de l'adoption du Procès-Verbal du 06 juin 2014. L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

Madame Monique TEISSIER donne lecture du Procès-verbal du 20 juin 2014. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **02 – Définition des modalités portant sur le maintien, la diminution, la suppression des primes et indemnités en cas de maladie pour les agents permanents titulaires et stagiaires de la Commune.**

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les modalités portant sur le maintien, la diminution, la suppression des primes et indemnités en cas de maladie pour les agents permanents titulaires et stagiaires de la Commune

**Les principes légaux suivants sont à rappeler:**

Pour chaque filière, les revalorisations légales ou réglementaires sont automatiquement appliquées aux avantages susvisés.

Les primes et indemnités sont totalement supprimées en cas:

- de grève ;
- de mesures particulières telles que : l'exclusion ou la suspension de fonctions ;
- de service non fait.

A l'exception de l'indemnité d'astreinte et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, elles sont maintenues intégralement en cas :

- de congé annuel ;
- d'A.R.T.T ;
- d'autorisation d'absence ;
- de congé de maternité ;
- de congé suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

**Il est proposé à l'Assemblée, avec application au 24 juillet 2014 :**

**En cas de maladie (congés de maladie ordinaire, longue maladie, ou longue durée)**

*Les primes et indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions sont supprimées au prorata de la durée d'absence, à compter du troisième jour de maladie en cumul, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée :*

Il s'agit :

- de l'indemnité d'astreinte ;
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attribuée aux agents du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- de l'indemnité d'administration et de technicité.
- La prime d'encadrement des puéricultrices exerçant la fonction de directrice de crèche
- La prime de service et de rendement des agents techniques et techniciens territoriaux;
- L'indemnité spécifique de service ;
- La prime technique de l'entretien, des travaux, et de l'exploitation ;
- L'indemnité représentative de sujétions spéciales attribuées aux agents du corps des conducteurs de véhicules territoriaux et chefs de garage ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- La prime de service des agents de la filière sociale ;
- La prime mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins ;
- La prime spéciale de sujétion (crèche)
- La prime de fonctions et de Résultats

**Le Conseil Municipal, après discussions, est invité à délibérer :**

**Elus ne prenant pas part au vote : M. Gilles AGARD, Mme ZUBER Laetitia, M. MANOUSSO Gérard**

**Après en avoir délibéré, ADOPTE l'exposé ci-dessus par 20 voix « POUR » 03 « ABSTENTIONS » celles de MM. BERTELLE Josselin, M'BATI Frédéric, PERRAUD Michel.**

### **03 – Modification délibération 2012-043 portant cession de la parcelle C n° 585**

Vu la délibération n° 2012-043 portant cession de la parcelle cadastrée section C n° 585 appartenant à la Commune ;

Vu la promesse de vente signée entre la Commune de ROCBARON et la Société dénommée LA LIBERATION en date du 25 septembre 2013 en l'étude de Me Jérôme DESCHLER

Considérant que le pétitionnaire a obtenu un permis de construire, aujourd'hui épuré de tout recours, en date du 31 octobre 2013

Considérant que la mise en œuvre des travaux est conditionnée par l'obtention d'une autorisation dite Loi sur l'Eau

Considérant que la D.D.T.M. demande au pétitionnaire de réaliser un bassin de rétention d'eau de plus de 600 m<sup>3</sup>, alors qu'à l'origine l'exigence était de 203 m<sup>3</sup>, ce qui entraîne une modification substantielle de l'économie du projet.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été annulé par une décision du Conseil d'État, en date du 9 avril 2014, au motif que lors de la rédaction de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel celle-ci a omis de viser un mémoire tardif, ce qui a conduit le Conseil d'État à annuler l'arrêt en revoyant l'affaire devant la même cour afin de corriger son erreur matérielle.

Considérant tout ce qui précède et faisant valoir une dégradation de la situation économique territoriale, l'acquéreur nous informe que son autorisation d'urbanisme est figée en l'état et que des aménagements techniques nouveaux et complexes seront nécessaires. A ce titre, il demande à la Commune une diminution du prix de vente de 150.000 €.

En conséquence, la Commune doit se prononcer sur cette opération qui permettrait d'encaisser une recette de 1 213 385 €, la signature de l'acte de cession devant intervenir au plus tard le 31 octobre 2014.

**Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix « POUR » 5 voix « CONTRE »**

- **ADOPTE l'exposé qui précède et fixe le prix de vente hors taxe du terrain à de 1 213 385 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant la vente de ce terrain cadastré section C n° 585 à la Société « LA LIBERATION » siège social à la Seyne-Sur-Mer, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-Yves GERAKIS pour le montant précité.

#### 04 – Convention d’adhésion à la mission d’assistance du Pôle de l’Eau de l’ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR

M. QUINCHON fait remarquer que l’analyse financière n’était pas jointe à la note de synthèse et demande le report de ce point, à un prochain conseil.

Le Président accepte le report à un autre Conseil.

#### 05 – Fixation des tarifs des nouvelles activités périscolaires

Dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires et selon le décret du 7 mai 2014 n° 2014-457 proposant d’expérimenter l’assouplissement, la commune a choisi d’élargir son service public en regroupant les NAP le vendredi de 13h30 à 16h30, divisibles en trois tranches horaires.

Le Projet Educatif Territorial (PEdT), validé en date du 4 juillet 2014, fixe le cadre général qui est de garantir la continuité et la cohérence éducative entre les projets de chaque partenaire et d’assurer l’articulation des interventions sur l’ensemble des temps de vie de l’enfant en privilégiant la découverte et la sensibilisation : organisation des activités, lieux, intervenants, coûts, transports etc. en mobilisant toutes les ressources du territoire. Le PEDT doit pouvoir répondre à des besoins identifiés sur le territoire et dans cette recherche il fixe les objectifs suivants :

Δ favoriser l’épanouissement des enfants et des jeunes accueillis sur tous leurs temps de vie ; scolaire, périscolaire, extrascolaire,

Δ favoriser la réussite scolaire et éducative,

*Δ favoriser l’égalité des chances dans l’accès aux activités de découvertes, sportives, artistiques et socioculturelles,*

Δ favoriser l’accès à l’autonomie et à l’engagement citoyen.

L’atteinte de ces objectifs est fixée sur la durée du contrat, soit trois ans.

Pour la 1<sup>ère</sup> année d’expérimentation ; soit l’année scolaire 2014/2015 ; il est indiqué que la commune bénéficiera d’un fonds d’amorçage et pour répondre à l’un des objectifs fixé ci-dessus (favoriser l’accès de tous aux activités...) il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 1 € par heure et par enfant.

Le Conseil Municipal OUI l’exposé de son rapporteur Mme ZUBER Laëtitia, et après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » 5 voix « CONTRE » 0 « ABSTENTION »

- **ADOpte** l’exposé qui précède et fixe à 1 € par heure et par enfant le tarif des NAP.
- **S’ENGAGE** à inscrire les crédits tant en dépenses qu’en recettes aux budgets 2014 et suivants
- **PRÉCISE** que la recette précitée sera encaissée par le régisseur de la régie « PÉRISCOLAIRE ».

#### 06 – Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d’électricité.

Considérant que le SYMIELECVAR, autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité qui perçoit, contrôle et reverse la taxe pour le compte de 117 communes adhérentes,

Considérant que le législateur est venu modifier les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d’électricité, en fixant un plafond maximum de reversement égal à 50 % du montant total de la taxe perçu sur le territoire de la commune

Considérant que le SYMIELECVAR a décidé par délibération du 17 mars 2014 de fixer à son maximum le taux de reversement de la taxe soit : 50 %

Considérant qu’en l’absence de délibération concordante du conseil municipal le SYMIELECVAR ne pourra pas reverser ladite taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'adopter le taux maximum de reversement du SYMIELECVAR à 50 % au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur THENADEY François, l'ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**07 - Echange de parcelles de terrain avec le Conseil général du Var / Commune de Rocbaron**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté des deux parties d'échanger la partie départementale du parc des Clas (constituée des parcelles D971/97 et 1825) avec une parcelle communale à détacher de la parcelle C1430 ou C1381, située à la Verrerie et contigüe aux Espaces naturels sensibles, propriétés du département du Var.

La Commune assure l'entretien de la totalité des parcelles (remplacement et entretien des jeux sur la partie départementale, débroussaillage, mise en sécurité, etc...). Par cet échange, la commune pourrait ainsi gérer la totalité du parc des Clas. Le classement en zone N au PLU de ce terrain sera inchangé.

La valeur vénale de la propriété départementale des Clas étant légèrement supérieure à celle de la propriété communale, de par sa localisation en zone urbaine, une plus grande superficie sera donc détachée de la parcelle communale C1430 ou C1381 m<sup>2</sup> car l'échange ne peut se faire qu'à valeur vénale égale, sans enrichissement.

Le coût de cet échange pour les frais de géomètre sera pour moitié à la charge du Conseil Général et pour moitié à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal OÙ l'exposé de son rapporteur, M. THENADEY François.

Après discussions, et après en avoir délibéré par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » le Conseil Municipal ADOpte l'exposé qui précède.

**08 - Fixation des tarifs concernant la location de la salle polyvalente et modalités d'utilisation des salles et du matériel.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHIQUERILLE Pascale qui donne lecture du dossier :

**Récapitulatifs et révisions des tarifs concernant la location de la salle polyvalente et du matériel communal**

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'entretien de plus en plus conséquents, il s'avère nécessaire de réactualiser les tarifs de location de la salle polyvalente de Rocbaron ainsi que ceux du matériel communal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces différentes modifications et ré évaluations suivant le tableau ci-dessous qui modifieront les délibérations précitées :

MODIFICATIONS DES TARIFS DE BIENS MEUBLES OU IMMEUBLES		ANCIENS TARIFS	TARIFS RÉ ÉVALUÉS		
			SAMEDI	DIMANCH E	WEE K END
TARIFS SALLE POLYVALENTE	Association Rocbaronnaise *	30,00 €	100 €	100 €	200 €
	Association Extérieure	150 €	250 €	250 €	450 €
	Privé Rocbaron	150 €	200 €	200 €	350 €
	Privé Extérieur	300 €	400 €	400 €	750 €
	Employés municipaux (1x/an cadre familial)	0 €	0 €	0 €	/
	Caution pénalité propreté	100 €	100 €	100 €	100 €
	Caution dégradations	600 €	600 €	600 €	600 €
* Associations dont le siège social est domicilié à Rocbaron					

		ANCIENS TARIFS	TARIFS RÉ ÉVALUÉS
MATÉRIEL COMMUNAL	Location table	3 €	5 €
	Location chaise	0,30 €	0,50 €
	Location barnum week-end	80 €	80 €
	Location barrière	/	6 €
	Livraison matériel associations		50 € (semaine), 100€ (weekend)
	Montage matériel (sur devis des services techniques)	/	Calculé sur une base horaire moyenne par agent de 17 €
	Location vaisselle (couvert complet)	0,80 €	2 €
	Location assiette		0,25 €
	Location verre		0,25 €
	Location couteau		0,25 €
	Location fourchette		0,25 €
	Remplacement verre	3 €	4 €
	Remplacement assiette	4 €	6 €
	Remplacement fourchette	2,50 €	4 €
	Remplacement couteau	2,50 €	4 €
	Caution pénalité propreté	100 €	150 €
	Caution dégradations	600 €	600 €

#### Disposition diverses :

##### 2-1. Concernant les salles :

- Les associations caritatives et patriotiques pourront bénéficier une fois par an de la gratuité sur la salle polyvalente.
- La salle polyvalente ne pourra pas être réservée pour des assemblées ou réunions administratives le weekend.
- Les salles sont exclues aux associations ou autres formes juridiques dont l'objet social relève du caractère culturel ou politique (sauf période électorale et après décision du maire) ou qui sont supports d'activité économique (sauf à s'acquitter du droit de location en vigueur pour un particulier).
- Toute structure se présentant sur un objet statutaire n'ayant aucun lien avec sa réelle activité et / ou qui aurait usurpé son droit d'occupation se verra exclue et ses cautions retenues.
- 

##### 2-2. Concernant le matériel :

La gratuité du prêt du matériel ne s'applique qu'aux associations Rocbaronnaises qui devront toutefois s'acquitter du tarif de la livraison en vigueur.

Les matériels cédés aux adhérents de l'association des commerçants de Fray Redon, seront facturés si la location a pour conséquence l'extension d'une activité commerciale au montant fixé par la présente délibération. Une gratuité s'appliquera pour une seule manifestation par année (hors livraison).

Après de nombreux échanges il est précisé que les jours fériés seront traités comme le reste des demandes. Monsieur QUINCHON souhaite vivement que les tarifs de location pour les Associations Rocbaronnaises demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE l'exposé ci-dessus par 21 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE ».

#### Questions orales :

- ❖ Monsieur QUINCHON demande la transmission d'informations sur la formation des élus.
- ❖ Monsieur QUINCHON souhaite connaître la réglementation en vigueur sur les animaux domestiques.

La séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,



*(Handwritten signature)*